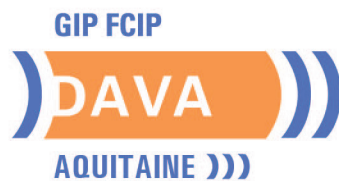




**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# VAE

## Validation des acquis de l'expérience

Rectorat - DAVA  
CS 81 499  
33060 BORDEAUX CEDEX  
[www.vae-academie-bordeaux.com](http://www.vae-academie-bordeaux.com)

Tél. : 05 40 54 71 05  
05 40 54 71 01  
05 40 54 71 00  
[dava@ac-bordeaux.fr](mailto:dava@ac-bordeaux.fr)

## LE MOT DE LA RECTRICE

Inscrite dans le code du travail et dans le code de l'Éducation, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de reconnaître que l'expérience professionnelle ou extra professionnelle est porteuse de compétences et de connaissances qui peuvent être validées par la délivrance totale ou partielle d'un diplôme à finalité professionnelle. Au même titre que la formation initiale et continue, la VAE est une voie d'accès à la certification.

Afin de poursuivre les efforts engagés en vue de favoriser l'accès aux diplômes par la voie de la VAE, chaque personne souhaitant s'engager dans une Validation des Acquis de son Expérience en vue d'obtenir un diplôme de l'Éducation nationale doit bénéficier au préalable d'une information et d'un conseil. Cette mission pédagogique basée sur l'expertise, la neutralité et la gratuité est réalisée au sein du Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA) qui est plus que jamais à la disposition de tous les candidats potentiels.

Anne BISAGNI-FAURE

Rectrice de la Région académique Nouvelle-Aquitaine,  
Rectrice de l'académie de Bordeaux,  
Chancelière des Universités

## QU'EST-CE QUE LA VAE ?

**La Validation des Acquis de l'Expérience c'est la possibilité d'obtenir un diplôme à partir de son expérience.**

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, justifiant d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

Cette certification peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

## LA VAE : UN DROIT INDIVIDUEL

**La VAE est inscrite dans le code du travail.**

Code du travail article L6111-1 : ... « toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales. »

Code du travail article L6411-1 : ... « la validation des acquis de l'expérience mentionnée à l'article L6111-1 a pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification... »

Code du travail article L6412-1 : « La validation des acquis de l'expérience est régie par le II de l'article L335-5, le premier alinéa de l'article L613-3 et l'article L613-4 du Code de l'Éducation.

Code du travail articles L6422-1 et suivants :

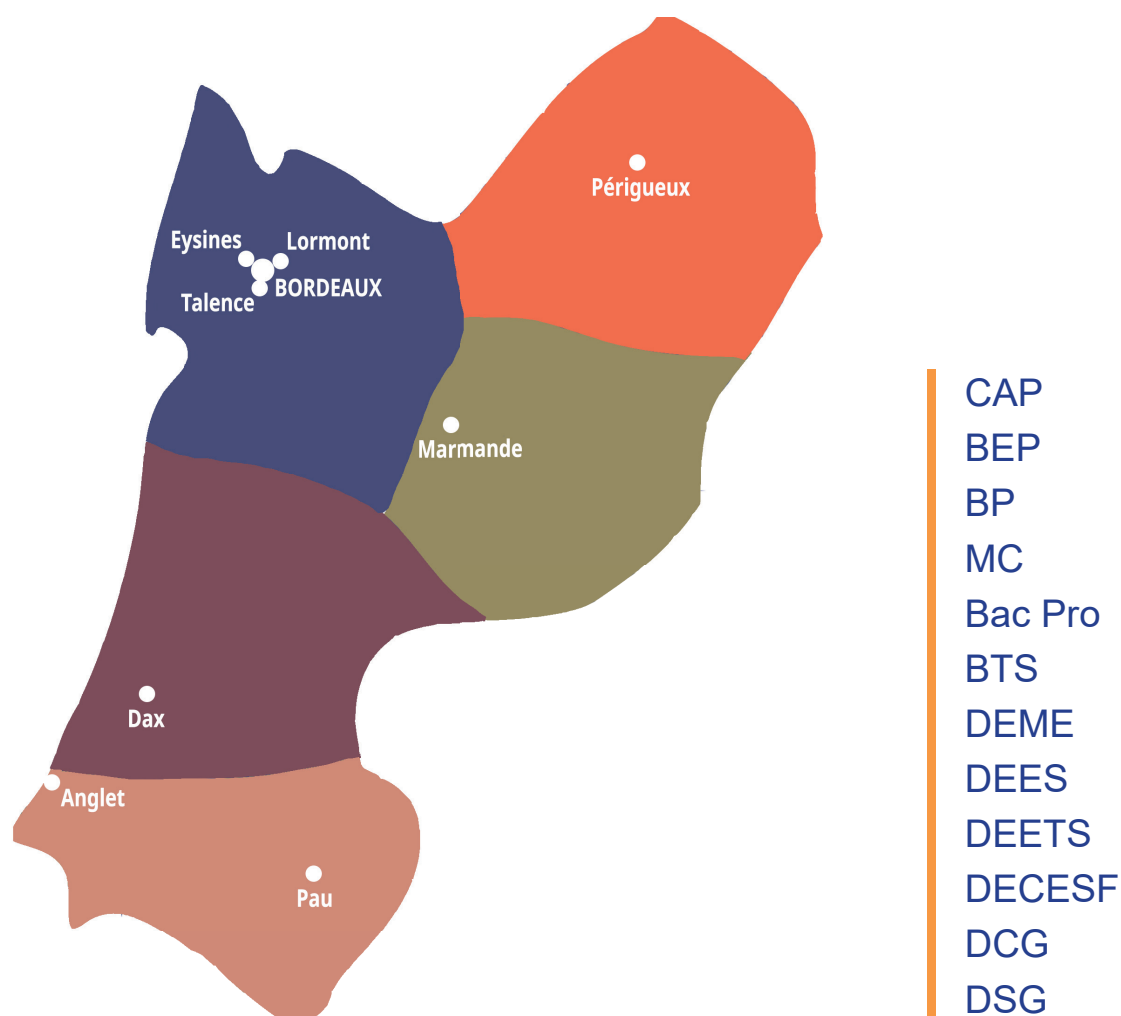
Le salarié peut demander à son employeur un congé pour validation des acquis de l'expérience. La durée maximale de ce congé correspond à 24 heures de temps de travail.

## LE DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis)

Le DAVA est un service du rectorat au sein de la DAFPIC (Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et continue). Il s'inscrit dans une mission de service public. Il est chargé de coordonner la mise en œuvre de la VAE dans l'Académie de Bordeaux et de piloter le dispositif.

Il assure l'information du public intéressé par la démarche VAE sur les diplômes de l'Éducation nationale conformément aux recommandations ministérielles.

Des conseillers en validation accueillent, informent et conseillent les candidats sur les 5 départements de l'Académie pour les diplômes professionnels de l'Éducation nationale, les diplômes d'éducateur spécialisé et les diplômes comptables supérieurs.



## LA VAE : UNE DÉMARCHE ET DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

**Étape 1 :**  
**Information collective**



pour tous les diplômes de l'Éducation nationale

**Étape 2 :**  
**Etude personnalisée du projet de VAE**



- Choix du diplôme
- Avis et conseil
- Remise du Livret 1 au candidat

**Étape 3 :**  
**Demande de VAE**



- Dépôt du Livret 1
- Notification de recevabilité
- Elaboration du Livret 2  
(avec ou sans accompagnement)
- Dépôt du dossier (Livret 1 + Livret 2)

**Étape 4 :**  
**Validation par un jury de VAE**



- Expertise du dossier
- Entretien du candidat avec le jury
- Décision du jury

## LES COMPÉTENCES SONT DÉDUITES DE L'EXPÉRIENCE

La présentation détaillée de l'expérience est formalisée dans un dossier et complétée lors d'un entretien avec un jury.

### Le dossier

Le dossier comprend 2 livrets :

- le livret 1 : la demande de VAE

Le candidat précise le diplôme visé. Il présente son parcours professionnel et extra professionnel ainsi que son parcours de formation. Il joint les justificatifs correspondants. Si sa demande est recevable, il reçoit une décision de recevabilité.

- le livret 2 : la présentation de l'expérience

Le candidat décrit le contexte de travail, les activités et tâches réalisées, les outils utilisés, l'étendue des responsabilités.

### L'entretien

L'entretien avec le jury permet :

- au candidat d'explicitier et de compléter les informations contenues dans le dossier;
- au jury de vérifier l'authenticité des déclarations et d'évaluer les compétences en lien avec le diplôme visé.

## LA VAE PERMET UNE VALIDATION TOTALE OU PARTIELLE D'UN DIPLÔME

### Le jury

Le jury de validation est composé d'enseignants et de professionnels. Il prend sa décision à partir de l'expertise du dossier et de l'entretien.

Le principe consiste, pour le jury, à repérer les compétences et les connaissances maîtrisées par le candidat, à les rapporter aux exigences du référentiel du diplôme et à valider, selon les cas tout ou partie du diplôme visé.

### La validation

Le diplôme où les parties de certification obtenues le sont définitivement.

Les parties qui ne seraient pas validées peuvent ensuite être acquises :

- par l'examen traditionnel (éventuellement après une formation complémentaire)
- ou par une nouvelle VAE.

## LE SUIVI DU CANDIDAT TOUT AU LONG DU PARCOURS

### L'information collective

Elle porte sur :

- la présentation générale de la VAE et des étapes de la démarche
- la procédure de recevabilité
- le dossier de VAE à constituer
- le jury
- l'accompagnement et les possibilités de financement

### L'étude personnalisée du projet VAE

Chaque candidat est reçu en entretien individuel par un conseiller en validation du DAVA.

Il bénéficie de conseils personnalisés sur :

- le choix du diplôme en cohérence avec son projet
- la stratégie à adopter
- une proposition de réorientation si nécessaire
- l'intérêt de l'accompagnement

Il reçoit une aide méthodologique pour la constitution du livret 1.

## L'accompagnement

L'accompagnement, qui n'est pas obligatoire, s'inscrit dans un processus de soutien au candidat tout au long de son parcours VAE. Ce n'est ni une prestation de formation, ni une prestation de bilan de compétences.

Il peut être assuré par des accompagnateurs habilités du réseau des GRETA. Dans ce cas, l'aide est à la fois méthodologique avec un accompagnateur et technique avec un enseignant de spécialité ou un professionnel. L'accompagnement alterne entretiens individuels, phases de travail personnel et phases de travail collectif.

### Les possibilités de financement de l'accompagnement

Cet accompagnement peut faire l'objet d'une prise en charge par les différents financeurs : l'État, la Région, votre entreprise, l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé,) le FONGECIF (fonds de gestion du congé individuel de formation).

Le candidat peut également mobiliser son droit à la formation dans le cadre du CPA (compte personnel d'activité).

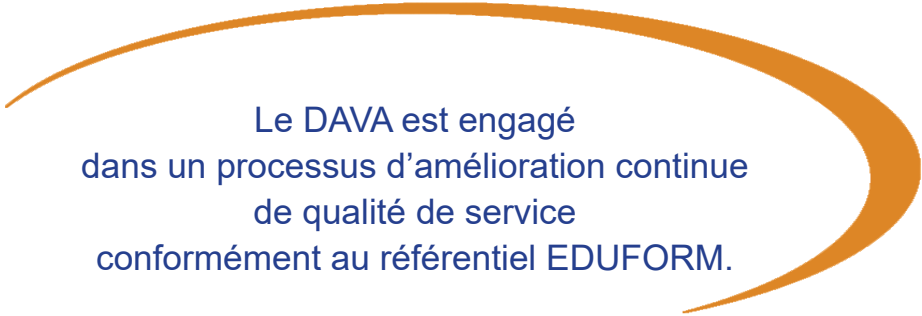
<https://www.moncompteactivite.gouv.fr>

Attention : une demande de prise en charge implique des délais d'instruction.

C'est au candidat d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir le financement.

## Le suivi post-VAE

Un temps de bilan et de préconisations post-VAE peut être réalisé par un conseiller en validation du DAVA dans le cadre d'un entretien individuel.



Le DAVA est engagé  
dans un processus d'amélioration continue  
de qualité de service  
conformément au référentiel EDUFORM.

Le label Eduform est le label formation professionnelle de l'Education nationale. A ce titre, le DAVA énonce clairement ses engagements dans une charte signée avec chaque candidat. Il mesure la satisfaction et maîtrise son organisation ainsi que son pilotage.